

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2010

OBJET
de la Délibération

**LES JARDINS DU
BLAVET –
GARANTIE
D’EMPRUNT A
ARMORIQUE
HABITAT**

Date de convocation du Conseil Municipal

24 juin 2010

Date d’affichage : 24 juin 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE

Mmes DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absent

M. JARNO

LES JARDINS DU BLAVET – GARANTIE D’EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu la demande formulée par **Armorique Habitat** (Société Anonyme d’H.L.M. d’Armorique) et tendant à obtenir la garantie communale d’un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l’opération d’acquisition en VEFA de 3 pavillons individuels (sur un total de 10), situés « Les Jardins du Blavet » à PONTIVY.

Vu l’article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune de PONTIVY accorde sa garantie pour le **remboursement de la somme de 138 661,00 €, représentant 50 % d’un emprunt PLAI d’un montant total de 277 322,00 €** que Armorique Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l’acquisition en VEFA de 3 pavillons, situés Les Jardins du Blavet à PONTIVY.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

1. Prêt destiné à la construction

Montant du prêt.....277 322,00 €

Echéances.....annuelles

Taux d’intérêt actuariel annuel.....1,05 %

Taux annuel de progressivité.....0

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée totale du prêt.....40 ans

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir, sous réserve d'une délibération concordante du conseil de Pontivy communauté.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**